

Comité syndical du 13 février 2017

[DL 2017_02/10](#)

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **3 février 2017**, s'est réuni, dans la salle de l'Hémicycle - Hôtel du département, à AGEN, sous la présidence de M. Jacques BILIRIT, Président, le 13 février 2017 à 9h30.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Marie LABIT, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION Patrick COUZINEAU, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alexandre FRESCHI, Francis LABEAU, Jean-Pierre VACQUE, Alain LERDU ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS Bernard AJON, Daniel DESPLAT, Alain DE VOS, Marc TRANCHARD, Guy VICTOR, Michel VAN BOSSTRAETEN ;

SMICTOM LGB François COLLADO, Nicolas LACOMBE, Pascal LEGENDRE, Mario LUNARDI, Jean-François SAUVAUD

FUMEL VALLÉE DU LOT Hubert CAVADINI ; Paul FAVAL ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD Auguste FLORIO, Yvon SETZE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne Eric ALBERTI, Edouard DELORME ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN Jean-Marie CONSTANTIN, Jean-Luc GARDEAU ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DURAS Joël KLEIBER ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC Jean COSSERANT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES Olivier DAMAISIN.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes GARGOWITSCH, TONIN, LABIT, MM. ALBERTI, BILIRIT, BOCQUET, CAVADINI, COLLADO, CONSTANTIN, DAMAISIN, DELORME, DERC, DESPLAT, FLORIO, FRESCHI, LABEAU, LEGENDRE, LUNARDI, TRANCHARD, VAN BOSSTRAETEN, VICTOR (21)

Représentés : M. FAVAL par M. CAVADINI, M. GARDEAU par M. CONSTANTIN, Mme GONZATO-ROQUES par M. BILIRIT, M. KLEIBER par M. FRESCHI, Mme LAURENT par M. DAMAISIN, M. LERDU par M. LABEAU, M. MASSET par Mme TONIN, M. SAUVAUD par M. COLLADO, M. VACQUE par M. DERC (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Marie LABIT

Nombre de délégués présents : 21/ Représentés : 9

Participants divers : Mme Annie OGER (Paierie départementale)

[DL 2017_02/10](#)

CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Président rappelle aux Membres du comité syndical que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le syndicat a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le syndicat sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale « ValOrizon », tels que modifiés

Considérant que le syndicat est adhérent au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que le syndicat a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que le syndicat membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si il devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de du syndicat ValOrizon quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré.

- Article 1 : **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- Article 2 : **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que le syndicat décide d'intégrer dans ce marché public,
- Article 3 : **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- Article 4 : **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont le syndicat sera partie prenante,
- Article 5 : **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le syndicat est partie prenante,
- Article 6 : **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le syndicat est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- Article 7 : **DONNE MANDAT** au Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Résultats des votes

Votants :	30
Pour :	30
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Aiguillon, le 15 février 2017

Le Président,

Publication / Affichage
Le 15 février 2017

Jacques BILIRIT